

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-59

**Arrêté temporaire de la circulation pour « remplacement d'appuis téléphoniques »
Référence « COB-BOU-37 »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date 18 septembre 2024 de M. Gaël LEBON, par laquelle la société GROUPE ALQUENRY ET NAK SOLUTIONS, domiciliée 45, rue Pierre Martin, à LE MANS (72100) afin de réaliser des travaux consistant en « le remplacement d'appuis téléphonique en place pour place » en divers lieux de la Commune (Voir Annexes 1 et 2).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2024 à 7h00, pour une durée de 90 jours calendaires, la circulation sera réglementée aux endroits des travaux (Voir annexes 1 et 2) de la manière suivante :

- par un rétrécissement de la chaussée
- par une interdiction de dépasser sur le secteur des travaux pour tous les types de véhicules.
- par une limitation de la vitesse autorisée à 50 km/h

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

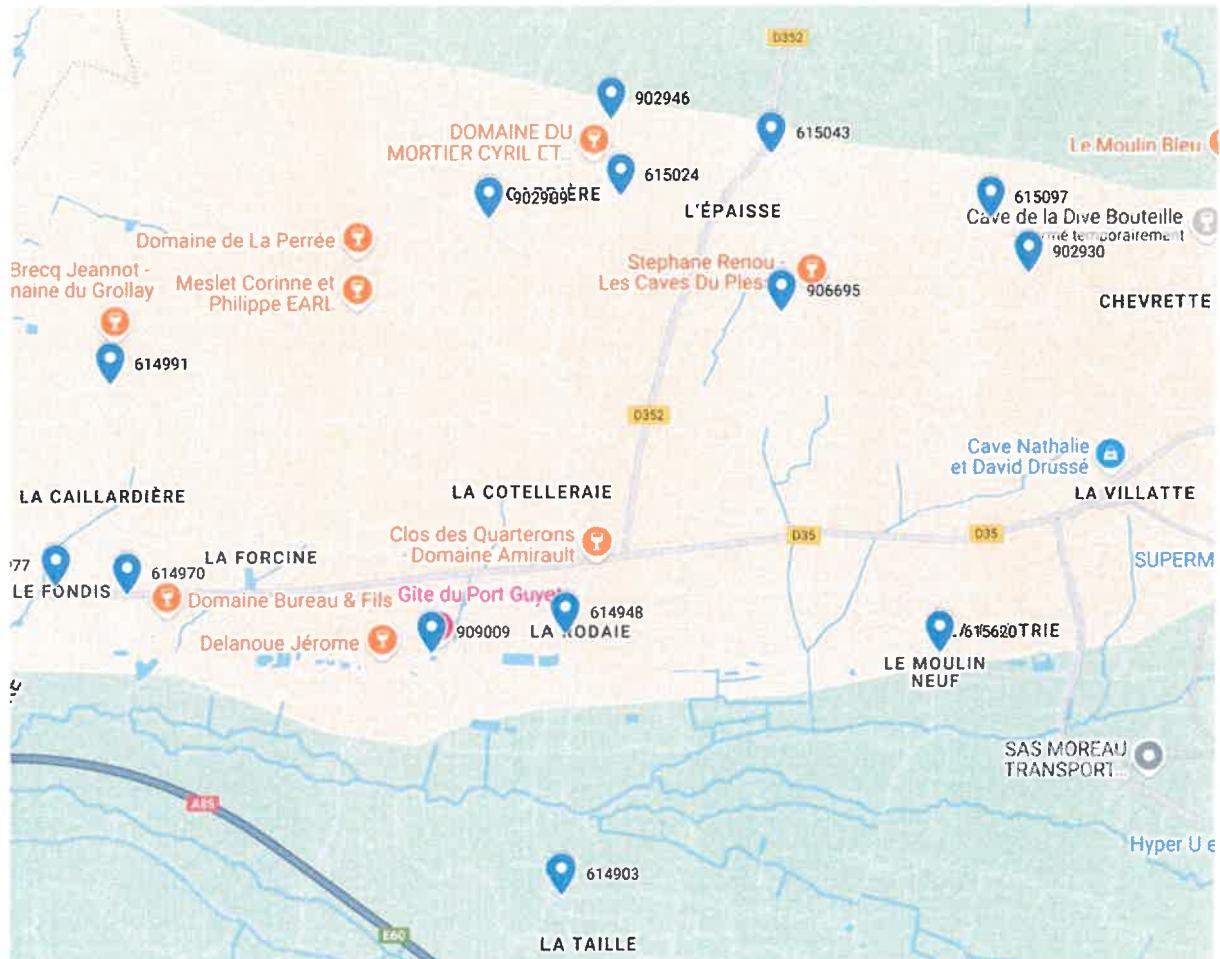
Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 18/09/2024
Le Maire,
Sébastien BERGER



Annexe 1 : emplacements des différentes zones de travaux concernées



Annexe 2 : liste des rues concernées par les travaux

<u>DEP</u>	<u>LIBELLE COMMUNE</u>	<u>LIBELLE VOIE</u>	<u>N° APPUI</u>
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	CHE DE LA TAILLE	614903
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	RUE MARIE DUPIN	614948
D35	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	LES BERGEONNIERES	614970
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	RUE DU FONDIS	614977
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	IMPASSE DU GROLLAI	614991
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	LE BAS MORTIER	615024
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	ROUTE DU CHAMP PERRAULT	615043
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	43 BEAU PUY	615097
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	CHEMIN DU MOULIN NEUF	615620
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	ANGLE RUE DE LA GARDIERE	902909
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	ANGLE DU CHEMIN DE CHEVRETTE	902930
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	RUE DE LA BOUCHELLERIE	902946
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	LA CHEVALERIE	906695
	ST NICOLAS DE BOURGUEIL	RUE DU PORT GUYET	909009